

Annexe II

SPECIFICITES TECHNIQUES ET CALCUL DES BONIFICATIONS ET DES REFACTIONS RELATIVES A L'ACHAT DU BLE TENDRE PRODUIT LOCALEMENT :

A. SPECIFICITES TECHNIQUES :

- **Spécificités physiques :** Ce sont des critères applicables à l'achat

Les spécificités physiques comportent, l'humidité et les impuretés diverses.

Les impuretés diverses

Les impuretés diverses comprennent les impuretés proprement dites, les graines étrangères, les graines nuisibles l'ail, le mélilot, le fenugrec, l'ivraie, l'ergot, les grains cariés, les grains avariés, les grains brûlés, les insectes morts et les fragments d'insectes.

B. CALCUL DES BONIFICATIONS ET DES REFACTIONS :

Le calcul des bonifications et des réfections relatif à chaque critère de qualité du blé tendre se fait en se basant sur la linéarité conformément au tableau objet du paragraphe (d) de cette annexe et selon ce qui suit :

- Pour l'Humidité, la bonification est de valeur maximale lorsque sa mesure est inférieure ou égale à 9%.
- Les réfections doubles ou les réfections supplémentaires appliquées aux critères ou groupes de critères mentionnés au paragraphe (c) conformément au tableau objet du paragraphe (d) de cette annexe viennent s'ajouter aux réfections calculées dans la plage normale des réfections sans, toutefois, que le prix final à l'achat descend au-dessous d'un prix minimal égal au prix officiel du son.

C. ANALYSES DES CRITERES DEPASSANT LES PLAGES NORMALES DE REFACTION DU BAREME D'AGREAGE :

1. L'humidité:

Lorsque le taux d'humidité dépasse 15%, le blé sera considéré comme non marchand et de ce fait, il est refusé.

2. Les impuretés diverses:

Lorsque le taux des impuretés diverses est au-dessus de 5%, on applique une réfaction double selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (d) de cette annexe.

Dans le cas où l'un des grains nuisibles est au-dessus de 0,1%, ou les grains brûlés sont au-dessus de 0,05% et l'Ergot est au-dessus de 0,05%, on applique une réfaction supplémentaire pour le critère en question selon la formulation figurant au tableau objet du paragraphe (d) de cette annexe.

D. BAREME DE BLE TENDRE A L'ACHAT :

Le barème de blé tendre à l'achat est fixé conformément au tableau suivant :

BAREME D'AGREAGE DU BLE TENDRE LOCAL appliqué à l'achat											
N°	N°	Critère	Les plages normales						Hors plages normales		
			Bonification (+)			Plage neutre	Refaction (-) (A)			Réfaction double par point au dessus de la limite supérieure normale (-) (B)	
limite ⁽¹⁾ inférieure	Plage	Formule	Plage	Formule	limite supérieure						
1		Humidité %	9	9,0 -10,9	(Prix du blé x 10‰) x (11 - taux)	11 - 15	Rien			15	REFUS
2	Impuretés diverses %	G. étrangères	Rien			0 - 1,4	1,4 - 5,0	(Prix du blé x 10‰) x (taux - 1,4)	5	((Prix du blé x 10‰) x (taux - 5)) x 2	
		Graines nuisibles									
		- Ail									
		- Fénugrec									
		- Ivraie									
		- Méilolot									
		G. avariés									
		G. brûlés									
		Imp proprement dites									
		Ergot									
		Grains cariés									
		Insectes ou fragments d'insectes morts									
NB : ⁽¹⁾ Pour les taux d'humidité au dessous de 9% on applique le même taux appliqué pour 9%						Le total des réfections = ∑ des réfections des plages normales + ∑ des réfections doublées pour hors plages normales : (A) + (B) Prix de blé= Prix de base à l'achat					